



# Je veux installer mon foodtruck...

La Commune a déterminé des emplacements par arrêté municipal pour installer des foodtrucks :

- Place Gambetta, entre la rue Gabriel Péri et l'avenue Joffre,
- Lycée Talma, à l'angle de la rue des Cerfs et de la rue des Bosserons,
- Parvis de la gare uniquement entre 17h30 et 22h00.

L'occupation du domaine public est facturée selon les tarifs votés (consultables à l'accueil) et/ou ma présence réelle sur la ville.

## Comment faire?

Vous devez appeler la Maison de l'Éco pour connaître les conditions d'installation et les emplacements encore disponibles. Si certains vous conviennent, vous prenez rendez-vous pour déposer votre dossier ou vous l'adressez par courriel.

## Quels documents je dois fournir ?

- Un courrier mentionnant toutes vos coordonnées, l'emplacement souhaité, la durée, le ou les jour(s) et horaires envisagés ;
- Une photo et la dimension de votre foodtruck (longueur x largeur) ainsi que les produits mis en vente (nous transmettre un flyer du menu si vous en avez un);
- Une copie de votre licence boisson si vous en possédez une ;
- Une copie de votre attestation d'assurance ;
- Une copie de votre carte de commerçant ambulancier ;
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois.

À réception du dossier, la Maison de l'Éco vous fera un retour sur toutes les questions relatives à votre présence sur la commune et à la facturation qui en résultera.

Ensuite Monsieur le Maire prendra position et vous recevrez alors :

- un arrêté et une facture si avis favorable ;
- ou un courrier en cas d'avis défavorable.